

## **Priorités et budget 2020-2021 de l'ARSF**

### **Résumé des consultations**

**12 décembre 2019**

Les consultations sur l'ébauche des priorités et du budget 2020-2021 de l'ARSF comprenaient notamment des réunions avec le comité consultatif des intervenants, ainsi que des consultations publiques du 24 octobre 2019 au 18 novembre 2019 par l'intermédiaire du site Web de l'ARSF. L'ébauche des priorités et du budget 2020-2021 de l'ARSF et les commentaires reçus sont publiés sur le site Web de l'ARSF.

Les leçons tirées des consultations sur les priorités et le budget seront intégrées dans le plan d'activités 2020-2023 de l'ARSF, lequel sera soumis au ministère des Finances le 28 février 2020. Une fois approuvé, le plan d'activités sera publié sur le site Web de l'ARSF.

L'ARSF s'engage à favoriser le dialogue, la consultation et la transparence. Le présent document résume les questions reçues du public et les réponses à celles-ci de l'ARSF.

**V. finale 03 (23-12-2019)**

## Table des matières

Assurance dommages .....	4
Ontario Mutual Insurance Association .....	4
Aviva Canada .....	5
Association canadienne des assureurs par marketing direct .....	7
Desjardins Groupe d'assurances générales.....	8
Intact Corporation financière .....	9
Bureau d'assurance du Canada .....	10
Insurance Brokers Association of Ontario .....	11
Sofia Balanovsky .....	11
Rhona DesRoches .....	12
Fournisseurs de services de soins de santé.....	13
Maria Scaringi (KIDSPEECH).....	13
Moez Rajwani, Dorianne Suave.....	14
Mark Wigle (Association of Independent Assessment Centres) .....	16
Julie Entwistle.....	16
Harold Becker .....	17
Laurie Davis (Ontario Rehab Alliance) .....	18
Susan Gorka (Ottawa South Chiropractic Clinic) .....	19
Wendy Sarsons (Action Potential Rehabilitation) .....	19
Régimes de retraite.....	20
OMERS.....	20
Healthcare of Ontario Pension Plan (HOOPP) .....	20
Régime de retraite des collèges d'arts appliqués et de technologie (CAAT).....	20
Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO).....	21
Willis Towers Watson.....	22
Canada's Association for the Fifty-Plus (CARP) .....	23
John Jackson .....	24
Courtage hypothécaire.....	25
Foremost Financial Corporation .....	25
Commentaires du comité consultatif des intervenants .....	26
Rober Trager (Vault Capital Inc.) .....	30
Patricia Porretta .....	31
Surjit Mundi.....	31
Charles Nash (MortgageGuys.com).....	32

---

Assurance-vie et assurance-maladie .....	33
Association canadienne des institutions financières en assurance (ACIFA) .....	30
Courtiers Indépendants en Sécurité Financière du Canada (CISF) .....	36
Canadian Association of Independent Life Brokerage Agencies .....	38
Primerica .....	40
Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP) .....	41
Ernie Dellostritto .....	44
Caisse populaire ou credit union .....	45
Fédération des caisses populaires de l'Ontario/Desjardins .....	45
Association canadienne des coopératives financières .....	46
Renseignements généraux .....	48
Canadian Advocacy Council .....	48

Assurance dommages		
Intervenant	Commentaires	Réponse de l'ARSF
Ontario Mutual Insurance Association	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien du concept de proportionnalité dans la prise en compte de règlements axés davantage sur des principes.</li> <li>Importance d'achever rapidement les exigences opérationnelles pour la réforme de l'assurance-automobile afin de donner le temps aux entités réglementées de mettre en œuvre les changements.</li> <li>Recommandation d'un processus transparent de délivrance de permis, assorti d'une capacité de visionner l'état de la demande de permis en temps réel.</li> <li>Nécessité d'une analyse coûts-avantages relativement aux exigences supplémentaires de collecte de données (y compris l'avantage d'établir de meilleurs rapports sur les données recueillies).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'ARSF tiendra compte de cette recommandation dans la transition vers une réglementation fondée sur des principes, et elle encourage les intervenants à participer à de futures consultations alors que l'ARSF cherche à sonder l'opinion des intervenants et à établir d'un commun accord de nouvelles approches à la réglementation.</li> <li>L'ARSF continue d'appuyer la stratégie du gouvernement en matière de réforme de l'assurance-automobile et communiquera ces commentaires au ministère des Finances.</li> <li>L'ARSF tiendra compte de cette recommandation dans le cadre de ses efforts pour améliorer l'efficacité et l'efficience de la délivrance de permis.</li> <li>Dans le cadre de sa stratégie d'analyse et de données, l'ARSF examinera les exigences en matière de collecte et de classement des données pour l'assurance-automobile, et elle élaborera et mettra en œuvre un plan visant à réduire les coûts inutiles et à améliorer l'efficience.</li> </ul>

<p>Aviva Canada</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fixer une date d'achèvement pour l'examen des lignes directrices.</li>   <li>• Accélérer l'activation du nouveau site Web et envisager d'autres voies de communication auprès des consommateurs.</li>   <li>• L'ARSF devrait effectuer une analyse à l'échelle internationale des tendances et de l'évolution des politiques qui ont une incidence sur les consommateurs.</li>   <li>• L'ARSF devrait établir un banc d'essai réglementaire pour tester de nouveaux produits et le cadre d'innovation devrait être en place avant 2021-2022.</li>   <li>• Souligne l'importance des distributeurs dans le traitement équitable des consommateurs.</li>   <li>• Les exigences actuelles en matière de données devraient être simplifiées avant les consultations sur de nouvelles demandes de données.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ARSF prévoit terminer toutes les étapes de la priorité concernant l'examen des lignes directrices d'ici la fin de 2020-2021.</li>   <li>• L'ARSF veillera à ce que le site Web soit facile à naviguer et à ce que les consommateurs puissent rapidement localiser l'information.</li>   <li>• L'ARSF effectuera des analyses des approches suivies par divers territoires et organismes à l'échelle internationale, le cas échéant, pour éclairer son processus d'élaboration de politiques. En outre, l'ARSF a récemment intégré le Global Financial Innovation Network, lequel vise à favoriser une coopération accrue entre autorités financières sur différents sujets relatifs à l'innovation, approches réglementaires et leçons apprises.</li>   <li>• L'ARSF étudie de multiples options pour élaborer un cadre d'innovation complet qui cherchera à favoriser et à permettre l'innovation en vue de promouvoir la sécurité, l'équité et un éventail de choix pour les consommateurs. L'ARSF utilisera également ses pouvoirs actuels pour prendre des mesures à court terme qui appuieront l'innovation au sein du système de l'assurance-automobile, par exemple en élaborant des lignes directrices réglementaires relatives à de nouveaux produits ou en examinant les lignes directrices existantes qui peuvent entraver l'assurance facturée en fonction de l'utilisation.</li>   <li>• L'ARSF tiendra compte de cette recommandation dans l'application uniforme du principe du traitement équitable des clients dans l'ensemble du Canada.</li>   <li>• Dans le cadre de sa stratégie d'analyse et de données, l'ARSF examinera les exigences en matière de collecte et de classement des données pour l'assurance-automobile, et elle élaborera et mettra en œuvre un plan visant à réduire les coûts inutiles et à améliorer l'efficacité.</li> </ul>
---------------------	---	--

**Assurance dommages**

<b>Intervenant</b>	<b>Commentaires</b>	<b>Réponse de l'ARSF</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>L'ARSF doit se doter d'une capacité additionnelle pour tirer profit de dépôts de données existants sous-utilisés, investir dans des infrastructures techniques de collecte et de transmission de données et mieux comprendre l'incidence de l'intelligence artificielle et de l'apprentissage machine (IA/AM).</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>L'ARSF tiendra compte de cette recommandation dans l'élaboration d'une stratégie de données et d'analyse sur l'assurance-automobile qui comprend l'élaboration d'un plan pour intégrer les données de sources tierces existantes, notamment les processus, la gouvernance et les infrastructures techniques nécessaires.</li></ul>

<b>Assurance dommages</b>		
<b>Intervenant</b>	<b>Commentaires</b>	<b>Réponse de l'ARSF</b>
Association canadienne des assureurs par marketing direct	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il est envisagé avec enthousiasme de pouvoir travailler avec le ministère des Finances et l'ARSF pour élargir le pouvoir de réglementation de l'ARSF.</li> <li>La mise à jour des opérations de délivrance de permis exigera un important investissement – les membres de l'Association canadienne des assureurs par marketing direct offrent leur expertise pour appuyer ce travail.</li> <li>L'ARSF devrait déterminer l'efficacité de la règle « visant à accepter toutes les demandes » (plutôt que d'étudier les contournements éventuels à la règle).</li> <li>L'occasion se présente de repenser le fonctionnement du système actuel de collecte de données grâce à l'apport des nouvelles technologies, mais l'inquiétude subsiste que la priorité accordée aux données et à l'analytique maintienne la tradition d'ajouter à la complexité et peu de nouveaux avantages.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'ARSF continue d'appuyer la stratégie du gouvernement en matière de réforme de l'assurance-automobile et communiquera ces commentaires au ministère des Finances.</li> <li>L'ARSF tiendra compte de ce commentaire dans le cadre de ses efforts pour améliorer l'efficacité et l'efficience de la délivrance de permis.</li> <li>L'ARSF tiendra compte des commentaires sur la règle visant à accepter toutes les demandes pour élaborer son approche d'amélioration de la surveillance des pratiques commerciales, en mettant l'accent sur le traitement équitable des clients, et elle consultera le secteur au sujet de toutes lignes directrices élaborées en la matière.</li> <li>Dans le cadre de sa stratégie d'analyse et de données, l'ARSF examinera les exigences en matière de collecte et de classement des données pour l'assurance-automobile, et elle élaborera et mettra en œuvre un plan visant à réduire les coûts inutiles et à améliorer l'efficience.</li> </ul>

Assurance dommages		
Intervenant	Commentaires	Réponse de l'ARSF
Desjardins Groupe d'assurances générales	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intérêt marqué pour obtenir des réponses rapides de l'ARSF concernant l'approbation de permis.</li> <li>Encourager l'établissement de cibles axées sur les consommateurs pour les secteurs réglementés.</li> <li>L'ARSF devrait consacrer des ressources à la réforme de l'assurance-automobile, étant donné l'état insatisfaisant du système actuel.</li> <li>Encourager l'ARSF à comparer ses résultats à ceux des principaux organismes de réglementation des services financiers au Canada et à l'étranger sur le plan des coûts et du rendement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'ARSF tiendra compte de ce commentaire dans le cadre de ses efforts pour améliorer l'efficacité et l'efficience de la délivrance de permis.</li> <li>La préoccupation constante d'établir des normes de service rigoureuses compte parmi les priorités de l'ARSF. Concernant l'assurance-automobile en particulier, l'ARSF accorde également une priorité à l'élaboration d'une stratégie de données et d'analytique qui mettra l'accent sur les nouveaux outils analytiques et de production de rapports afin de permettre à l'ARSF de faire état de la santé du système de l'assurance-automobile de l'Ontario.</li> <li>Le soutien des efforts du gouvernement pour réformer l'assurance-automobile compte parmi les priorités de l'ARSF.</li> <li>L'ARSF tiendra compte de cette recommandation dans l'élaboration des normes de service et des mesures de rendement rigoureuses.</li> </ul>



<p>Intact Corporation financière</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsque l'ARSF aura les capacités voulues en matière de politiques et d'analytique de données, elle devrait jouer un rôle plus central dans les discussions sur la réforme de l'assurance-automobile.</li> <li>• L'ARSF devrait jouer un rôle actif dans la promotion de la compréhension de l'assurance-automobile auprès des consommateurs, y compris en élaborant une stratégie de communication visant les réformes.</li> <li>• Appuyer le Bureau de l'innovation (dont le démarrage et la mise en œuvre dès que possible présentent un intérêt) et le banc d'essai réglementaire.</li> <li>• Éviter le subventionnement de nouveaux venus au moyen de frais et d'évaluations pour le soutien à l'innovation.</li> <li>• La base actuelle des évaluations (primes directes souscrites) impose injustement un fardeau financier plus important sur les grandes entreprises – l'ARSF devrait recueillir des données sur les coûts pour déposer des taux et examiner le barème des frais afin de respecter le principe d'équité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le soutien des efforts du gouvernement pour réformer l'assurance-automobile compte parmi les priorités de l'ARSF.</li> <li>• L'ARSF modifiera son énoncé des priorités pour inclure explicitement l'éducation des consommateurs comme élément dans le cadre de la priorité « d'habiliter et de protéger les consommateurs ».</li> <li>• L'ARSF étudie de multiples options pour élaborer un cadre d'innovation complet qui cherchera à favoriser et à permettre l'innovation en vue de promouvoir la sécurité, l'équité et un éventail de choix pour les consommateurs. L'ARSF utilisera également ses pouvoirs actuels pour prendre des mesures à court terme qui appuieront l'innovation au sein du système de l'assurance-automobile, par exemple en élaborant des lignes directrices réglementaires relatives à de nouveaux produits ou en examinant les lignes directrices existantes qui peuvent entraver l'assurance facturée en fonction de l'utilisation.</li> <li>• L'ARSF tiendra compte de ces recommandations pour appuyer l'élaboration de toutes modifications nécessaires à la règle sur les droits de l'ARSF à l'avenir.</li> </ul>
--	---	---

<p>Bureau d'assurance du Canada</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est décevant que les décisions du gouvernement concernant la réforme de l'assurance-automobile n'aient pas atteint le stade où l'ARSF peut commencer à planifier la mise en œuvre.</li> <li>• Un report supplémentaire de fonds budgétaires sera nécessaire une fois que l'orientation de la réforme de l'assurance-automobile est établie.</li> <li>• Exhorte l'ARSF à plaider en faveur de pouvoirs accrus nécessaires pour mettre en œuvre des changements importants à l'assurance-automobile (tels que la réforme des évaluations et celle des indemnités d'assurance sans égard à la responsabilité).</li> <li>• Il y a une incertitude entourant l'orientation donnée pour améliorer l'exactitude de la tarification et de la souscription d'assurances – quelle est l'intention et quels sont les problèmes visés?</li> <li>• Une plus proche collaboration avec l'ARSF est souhaitée sur la surveillance d'un éventuel contournement de la règle visant à accepter toutes les demandes.</li> <li>• Appuie fermement de permis aux fournisseurs de services de santé (FSS) et envisage des possibilités d'élargir la fonctionnalité du régime actuel pour améliorer la norme de soins.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ARSF continue d'appuyer la stratégie du gouvernement en matière de réforme de l'assurance-automobile et communiquera cette rétroaction au ministère des Finances.</li> <li>• L'ARSF met l'accent sur l'habilitation et la protection des consommateurs. L'ARSF consultera les entités réglementées sur ce point alors qu'elle élabore d'autres détails sur son approche à la supervision.</li> <li>• L'ARSF tiendra compte des commentaires sur la règle visant à accepter toutes les demandes au moment d'élaborer son approche pour améliorer la surveillance des pratiques commerciales, en mettant l'accent sur le traitement équitable des clients, et consultera le secteur au sujet de toutes lignes directrices élaborées en la matière.</li> <li>• L'ARSF tiendra compte de ce commentaire dans son examen de délivrance de permis aux fournisseurs de services de santé, ce qui comprendra d'autres consultations auprès des intervenants.</li> </ul>
-------------------------------------	---	--

Assurance dommages		
Intervenant	Commentaires	Réponse de l'ARSF
Insurance Brokers Association of Ontario	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les courtiers subissent des pressions de la part des assureurs pour déplacer des clients hors des portefeuilles.</li> <li>Il est onéreux de refaire le processus de vérification déjà en place à l'organisme Courtiers d'assurances inscrits de l'Ontario afin d'établir les lignes directrices de la Federal Trade Commission, en examinant chaque assureur sur le marché et en vérifiant ses pratiques de distribution.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'ARSF tiendra compte de ce commentaire alors qu'elle continue de surveiller le marché de l'assurance dommages. L'ARSF encourage les intervenants qui ont des plaintes à propos de cas précis de non-conformités possibles sous la surveillance de l'ARSF à faire connaître leurs plaintes pour examen.</li> <li>L'ARSF tiendra compte de cette recommandation dans l'application uniforme du principe du traitement équitable des clients dans l'ensemble du Canada.</li> </ul>
Sofia Balanovsky	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les consommateurs devraient avoir voix au chapitre concernant l'orientation du système de l'assurance-automobile et les mécanismes de l'ARSF pour consulter les intervenants.</li> <li>Les consommateurs ne sont pas bien servis par le système d'assurance-automobile actuel en raison de la mauvaise conduite des assureurs, particulièrement dans des cas précis impliquant des demandeurs gravement blessés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'ARSF est résolue à donner la priorité aux consommateurs dans le cadre de sa supervision de l'assurance-automobile en Ontario et à assurer que leurs opinions et les perspectives éclairent l'orientation de la réglementation et les décisions à ce sujet. La protection et l'habilitation des consommateurs sont des priorités de l'ARSF en matière d'assurance dommages (automobile) en 2020-2021, et en octobre 2019, l'ARSF annonçait l'établissement d'un nouveau Comité consultatif des consommateurs pour offrir des conseils continus du point de vue du consommateur sur les changements proposés à la politique de l'ARSF.</li> <li>L'ARSF continue d'appuyer la stratégie du gouvernement en matière de réforme de l'assurance-automobile et communiquera cette rétroaction au ministère des Finances.</li> <li>L'ARSF encourage les intervenants qui ont des plaintes à propos de cas précis de non-conformités possibles sous la surveillance de l'ARSF à faire connaître leurs plaintes pour examen.</li> </ul>

Assurance dommages		
Intervenant	Commentaires	Réponse de l'ARSF
Rhona DesRoches (FAIR : Fair Association of Victims for Accident Insurance Reform)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Se préoccupe du manque de représentation des consommateurs dans les mécanismes de consultation des intervenants de l'ARSF.</li> <li>Une supervision réglementaire efficace du système de l'assurance-automobile exige un suivi réglementaire et une prise en compte beaucoup plus élargie des expériences et des résultats des consommateurs.</li> <li>Les plaintes au sujet de fraudes de l'assureur et de pratiques commerciales devraient être prises en compte avec un niveau de préoccupation équivalent à celui pour les plaintes d'assureurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'ARSF est résolue à donner la priorité aux consommateurs dans le cadre de sa supervision de l'assurance-automobile en Ontario et à assurer que leurs opinions et les perspectives éclairent l'orientation de la réglementation et les décisions à ce sujet. La protection et l'habilitation des consommateurs sont des priorités de l'ARSF en matière d'assurance dommages (automobile) en 2020-2021, et en octobre 2019, l'ARSF annonçait l'établissement d'un nouveau Comité consultatif des consommateurs pour offrir des conseils continus du point de vue du consommateur sur les changements proposés à la politique de l'ARSF.</li> <li>L'ARSF a établi la définition de normes de pratique efficaces comme une priorité de son plan d'activités 2019-2020. Dans l'exercice en cours, nous prévoyons recueillir, valider et analyser des données internes pour évaluer les questions liées aux pratiques commerciales et déterminer la façon de combler les lacunes dans la surveillance.</li> <li>L'ARSF encourage les intervenants qui ont des plaintes à propos de cas précis de non-conformités possibles sous la surveillance de l'ARSF à faire connaître leurs plaintes pour examen.</li> </ul>

Fournisseurs de services de soins de santé		
Intervenant	Commentaires	Réponse de l'ARSF
Maria Scaringi (KIDSPEECH)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une collaboration entre l'ARSF et les ordres de réglementation des professionnels de la santé pourrait aider à réduire le fardeau réglementaire.</li> <li>• L'ARSF devrait recourir à des fournisseurs de services de santé qui ont utilisé le système pendant une longue période pour éclairer les décisions; l'accroissement de l'expertise sectorielle est d'une importance capitale.</li> <li>• Réduire l'empreinte des demandes d'indemnités et offrir des ateliers avant l'introduction de nouveaux formulaires de demande.</li> <li>• Examiner les frais pour la prestation de services offerts par des professionnels de la santé inscrits.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ARSF et les Ordres de réglementation des professionnels de la santé de l'Ontario ont amorcé des discussions concernant des possibilités de collaboration.</li> <li>• L'ARSF continuera de consulter les intervenants et d'accroître son expertise sectorielle, dans le cadre de ses efforts pour offrir des services de réglementation efficaces.</li> <li>• Le budget de l'Ontario 2019 comprenait un engagement de simplifier les formulaires, les politiques et d'autres documents connexes liés à l'assurance-automobile. L'ARSF communiquera cette rétroaction au ministère des Finances et continuera de travailler avec le gouvernement pour appuyer cet engagement et d'autres, liés à la réforme de l'assurance-automobile.</li> <li>• La Directive concernant les services professionnels, laquelle établit des tarifs horaires maximums pour certains professionnels des soins de santé offrant des services conformément à l'Annexe sur les indemnités d'accident légales, fait partie du répertoire de lignes directrices de l'ARSF et fera l'objet d'un examen, dans le cadre de la priorité de l'ARSF relativement à l'examen général des lignes directrices.</li> </ul>

<p>Moez Rajwani, Dorianne Suave (Coalition des associations professionnelles de santé/services d'assurance-automobile de l'Ontario)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une protection pour les Ontariens victimes d'accidents de véhicules devrait être incluse dans la vision de l'ARSF.</li> <li>• L'accompagnement des consommateurs pour faire des choix éclairés devrait être une priorité.</li> <li>• La consultation du secteur est essentielle pour diverses initiatives (la réforme de l'assurance-automobile, l'examen de la délivrance de permis aux fournisseurs de services de santé, la communication avec le secteur, les priorités pour l'assurance-vie et l'assurance-maladie et les lignes directrices sur le traitement équitable des consommateurs).</li> <li>• Se préoccupe de la double réglementation entraînée par la délivrance de permis aux FSS.</li> <li>• Le secteur connaît peu l'ARSF – une présentation est nécessaire qui met l'accent sur la réduction du fardeau réglementaire dans la déclaration de renseignements annuelle.</li> <li>• Les compagnies d'assurance-vie et d'assurance-maladie prennent des décisions pour limiter le choix du fournisseur sans possibilité de recours ni procédure établie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ARSF modifiera son énoncé des priorités pour préciser que les demandeurs d'indemnités d'assurance-automobile constituent un segment de consommateurs visés par la priorité « d'habiliter et de protéger les consommateurs ».</li> <li>• L'ARSF modifiera son énoncé des priorités pour inclure explicitement l'éducation des consommateurs comme élément dans le cadre de la priorité « d'habiliter et de protéger les consommateurs ».</li> <li>• L'ARSF continuera de consulter les intervenants et d'accroître son expertise sectorielle, dans le cadre de ses efforts pour offrir des services de réglementation efficaces.</li> <li>• L'ARSF a relevé cette préoccupation lors de consultations précédentes, ce qui a éclairé le plan de travail qui soutient l'examen de la délivrance de permis aux fournisseurs de services de santé.</li> <li>• L'ARSF compte bien continuer d'inviter des intervenants à se familiariser avec l'organisation pendant le reste de la première année et au-delà.</li> <li>• L'ARSF prévoit publier une nouvelle déclaration de renseignements annuelle au début de 2020, qui élimine un nombre important d'exigences de collecte de données.</li> <li>• Il y a des différences importantes entre les produits d'assurance-maladie et automobile vendus en Ontario. L'ARSF encourage les intervenants qui ont des plaintes à propos de cas précis de non-conformités possibles sous la</li> </ul>
---	---	---

Fournisseurs de services de soins de santé		
Intervenant	Commentaires	Réponse de l'ARSF
		surveillance de l'ARSF à faire connaître leurs plaintes pour examen.

Fournisseurs de services de soins de santé		
Intervenant	Commentaires	Réponse de l'ARSF
Mark Wigle (Association of Independent Assessment Centres)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les réformes au processus d'examen médical indépendant auront peu ou pas d'effets sur les primes d'assurance-automobile.</li> <li>La possibilité que les choix effectués par les consommateurs entraînent une réduction de la couverture d'assurance pour les personnes vulnérables suscite des préoccupations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le budget de l'Ontario 2019 comprenait des engagements à réformer le processus d'évaluation médicale et à accroître les choix des consommateurs. L'ARSF communiquera cette contribution au ministère des Finances et continuera de travailler avec le gouvernement pour appuyer ces engagements et d'autres liés à la réforme de l'assurance-automobile.</li> </ul>
Julie Entwistle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un examen complet du Système de demandes de règlement pour soins de santé liés à l'assurance-automobile (Système DRSSAA) comme source de données est nécessaire, afin de déterminer comment il peut être utilisé plus efficacement par les fournisseurs et les assureurs.</li> <li>Travailler avec les ordres de réglementation afin de déterminer quelles professions sont à haut risque et lesquelles ne nécessitent pas de supervision additionnelle.</li> <li>La sensibilisation du public est importante à la fois avant de contracter une assurance et après avoir soumis une demande, et cette tâche n'est pas représentée adéquatement dans les priorités de l'ARSF.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'ARSF tiendra compte de l'intérêt porté au Système DRSSAA dans ses efforts pour améliorer la collecte de données sur l'assurance-automobile et permettre une surveillance réglementaire proactive, dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie de données et d'analytique sur l'assurance-automobile.</li> <li>L'ARSF et les Ordres de réglementation des professionnels de la santé de l'Ontario ont amorcé des discussions concernant des possibilités de collaboration.</li> <li>L'ARSF modifiera son énoncé des priorités pour inclure explicitement l'éducation des consommateurs comme élément dans le cadre de la priorité « d'habiliter et de protéger les consommateurs ».</li> </ul>



Fournisseurs de services de soins de santé		
Intervenant	Commentaires	Réponse de l'ARSF
Harold Becker	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre en compte la pertinence des traitements offerts aux demandeurs, non seulement le respect des sommes maximales.</li> <li>Envisager d'explorer davantage l'imposition d'un droit relatif au Régime d'assurance-santé de l'Ontario.</li> <li>Les consommateurs sont-ils informés et conscients lorsqu'ils font des choix touchant leurs polices, par exemple les indemnités d'accident optionnelles?</li> <li>Des restrictions imposées aux praticiens de la santé réglementés au-delà de la <i>Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées</i> sont inutiles.</li> <li>Les fraudes sont très répandues et la reconnaissance de ce fait est importante – il est également important de préciser davantage les catégories de fraude.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'ARSF modifiera son énoncé des priorités pour préciser que les demandeurs d'indemnités d'assurance-automobile constituent un segment de consommateurs visés par la priorité « d'habiliter et de protéger les consommateurs ».</li> <li>L'évaluation des coûts du système de santé est établie dans un règlement en application de la <i>Loi sur les assurances</i>. L'ARSF communiquera cette rétroaction au ministère des Finances.</li> <li>Un volet de la priorité de l'ARSF touchant « l'habilitation et la protection des consommateurs » comprend l'étude des comportements et des attentes des consommateurs. L'ARSF tiendra compte de cette observation dans la poursuite de ses travaux.</li> <li>L'ARSF tiendra compte de ce commentaire dans son examen de délivrance de permis aux fournisseurs de services de santé, ce qui comprendra d'autres consultations auprès des intervenants.</li> <li>L'ARSF compte bien travailler avec les intervenants pour mieux comprendre la fraude et l'abus, dans le cadre de sa stratégie globale de réduction des fraudes et des abus.</li> </ul>

Fournisseurs de services de soins de santé		
Intervenant	Commentaires	Réponse de l'ARSF
Laurie Davis (Ontario Rehab Alliance)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il est jugé inquiétant que les assureurs ne soient pas tenus responsables des règlements « fictifs » qui créent des obstacles aux soins pour les demandeurs et augmentent les coûts pour les FSS.</li> <li>Vif intérêt pour l'orientation du gouvernement en matière de réforme de l'assurance-automobile; il conviendrait d'affecter des ressources pour étudier l'escalade des coûts dans les demandes de règlement pour dommages matériels.</li> <li>L'ARSF devrait établir un comité technique spécialisé pour appuyer l'examen de la délivrance de permis aux FSS.</li> <li>L'habilitation des consommateurs devrait inclure leur éducation.</li> <li>Appuie la transition du Système DRSSAA vers l'organisme de réglementation, et recommande que l'ARSF crée un comité consultatif technique pour élaborer des activités de collecte de données.</li> <li>Maintenir les frais de permis des FSS aux niveaux actuels jusqu'à la mise en œuvre complète de la réduction du fardeau réglementaire pour le secteur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'ARSF encourage les intervenants qui ont des plaintes à propos de cas précis de non-conformités possibles sous la surveillance de l'ARSF à faire connaître leurs plaintes pour examen.</li> <li>L'ARSF continue d'appuyer la stratégie du gouvernement en matière de réforme de l'assurance-automobile et communiquera ces commentaires au ministère des Finances.</li> <li>L'ARSF tiendra compte de cette recommandation dans la poursuite de ses travaux sur l'examen de la délivrance de permis aux FSS et la détermination de la meilleure approche possible pour consulter les intervenants à cette fin.</li> <li>L'ARSF modifiera son énoncé des priorités pour préciser que les demandeurs d'indemnités d'assurance-automobile constituent un segment de consommateurs visés par la priorité « d'habiliter et de protéger les consommateurs ».</li> <li>L'ARSF tiendra compte de l'intérêt porté au Système DRSSAA dans ses efforts pour améliorer la collecte de données sur l'assurance-automobile et permettre une surveillance réglementaire proactive, dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie de données et d'analytique sur l'assurance-automobile.</li> <li>L'ARSF n'a pas l'intention de proposer des modifications aux frais de permis des FSS avant d'avoir terminé son examen de la délivrance de permis aux FSS.</li> </ul>

Fournisseurs de services de soins de santé		
Intervenant	Commentaires	Réponse de l'ARSF
Susan Gorka (Ottawa South Chiropractic Clinic)	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'indexation des frais de traitement pour les professionnels de la santé est recommandée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La Directive concernant les services professionnels, laquelle établit des tarifs horaires maximums pour certains professionnels des soins de santé offrant des services conformément à l'Annexe sur les indemnités d'accident légales, fait partie du répertoire de lignes directrices de l'ARSF et fera l'objet d'un examen, dans le cadre de la priorité de l'ARSF relativement à l'examen général des lignes directrices.</li> </ul>
Wendy Sarsons (Action Potential Rehabilitation)	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'écart entre les frais de traitement pour blessures invalidantes et non invalidantes et l'incidence sur la disponibilité des indemnités pour les demandeurs suscitent des inquiétudes.</li> <li>Une autre source d'inquiétude est l'interaction entre l'assurance médicale et l'assurance-automobile, en première ligne ou prolongée, ce qui impose un fardeau réglementaire sur les professionnels de la santé qui offrent des traitements aux demandeurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La Directive concernant les services professionnels, laquelle établit des tarifs horaires maximums pour certains professionnels des soins de santé offrant des services conformément à l'Annexe sur les indemnités d'accident légales, fait partie du répertoire de lignes directrices de l'ARSF et fera l'objet d'un examen, dans le cadre de la priorité de l'ARSF relativement à l'examen général des lignes directrices.</li> <li>L'ARSF continue d'appuyer la stratégie du gouvernement en matière de réforme de l'assurance-automobile et communiquera cette rétroaction au ministère des Finances.</li> </ul>

Régimes de retraite		
Intervenant	Commentaires	Réponse de l'ARSF
OMERS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il a été recommandé de mettre l'accent sur une réglementation fondée sur des principes avant d'entreprendre de nouveaux travaux; l'approche des principes directeurs pour le secteur des régimes de retraite a été bien accueillie.</li> <li>Le modèle relationnel et l'accroissement de l'expertise et de la collaboration, y compris par l'entremise de comités consultatifs, ont été bien reçus.</li> <li>Le cadre et la hiérarchie des lignes directrices sont perçus positivement.</li> <li>L'ARSF devrait envisager d'inclure l'innovation dans le cadre de ses nouveaux travaux pour favoriser l'essor d'un pilier de la retraite offerte par les employeurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'ARSF accueille favorablement les commentaires positifs sur les travaux réalisés à ce jour sur le modèle relationnel et l'approche de l'ARSF, ainsi que sur leur évolution.</li> <li>L'ARSF compte bien continuer à collaborer avec les intervenants du secteur, tels qu'OMERS, sur ses activités et priorités de base.</li> <li>L'ARSF inclura l'innovation dans ses travaux sur les régimes de retraite offerts par les employeurs et s'assurera que les textes sont actualisés pour le refléter.</li> </ul>
Healthcare of Ontario Pension Plan (HOOPP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il est reçu avec enthousiasme que la rétroaction communiquée précédemment ait été intégrée dans l'élaboration des priorités.</li> <li>Il est jugé intéressant qu'une nouvelle priorité soit accordée au pilier de la retraite offerte par les employeurs et il est perçu qu'un solide alignement existe avec la recherche et les travaux entrepris par le HOOPP.</li> <li>La collaboration est jugée encourageante.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'ARSF accueille favorablement les commentaires positifs et compte bien poursuivre la collaboration sur les travaux liés aux régimes de retraite offerts par les employeurs, notamment en tirant profit des recherches existantes effectuées par le HOOPP.</li> </ul>
Régime de retraite des collègues d'arts appliqués et de technologie (CAAT)	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'ARSF a bien travaillé jusqu'à maintenant et la réglementation fondée sur des principes est bien perçue et favorable à l'innovation.</li> <li>Les commentaires sont positifs sur le modèle relationnel et l'expertise, en particulier en matière de transferts d'actifs.</li> <li>Il est préconisé de continuer de mettre l'accent sur l'efficacité, en particulier en matière de transferts d'actifs (notamment par l'entremise du comité consultatif technique).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'ARSF accueille favorablement les commentaires positifs sur les réalisations à ce jour et sur l'approche que l'ARSF a tenté de modéliser pour soutenir l'essor du secteur tout en protégeant les droits des bénéficiaires.</li> <li>L'ARSF améliore son expertise et sa capacité relativement aux transactions complexes et compte bien travailler avec les intervenants, y compris le CAAT, sur les transferts d'actifs par l'entremise du comité consultatif.</li> </ul>

Régimes de retraite		
Intervenant	Commentaires	Réponse de l'ARSF
Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuie et accueille favorablement l'accent mis sur la réglementation fondée sur des principes et sur les résultats.</li> <li>• Il est noté que l'expertise du secteur et la collaboration avec celui-ci sont importantes.</li> <li>• Les priorités de la réduction du fardeau réglementaire et de l'efficacité réglementaire sont appuyées.</li> <li>• L'inclusion de l'innovation est jugée encourageante et il est considéré que la réglementation fondée sur des principes soutient celle-ci.</li> <li>• La collaboration avec le ministère des Finances est positive et il est recommandé de continuer d'axer les comités consultatifs et autres travaux sur la réglementation fondée sur des principes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ARSF accueille favorablement les commentaires positifs sur la gestion relationnelle, l'évolution vers une réglementation fondée sur des principes et axée sur des résultats, la réduction du fardeau réglementaire et l'efficacité réglementaire.</li> <li>• L'ARSF accueille favorablement la participation d'intervenants, tels que le Régime de retraite des enseignantes et enseignants de l'Ontario, à des comités consultatifs et continuera de collaborer avec le ministère des Finances en vue de faire avancer ses priorités.</li> </ul>

Régimes de retraite		
Intervenant	Commentaires	Réponse de l'ARSF
Willis Towers Watson	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuie la réduction du fardeau réglementaire et l'accroissement de l'efficacité réglementaire, mais préconise de mettre l'accent sur les changements législatifs et la collaboration avec le ministère des Finances plutôt que d'éliminer les lignes directrices existantes qui sont utiles (c'est-à-dire interprétatives).</li> <li>• Appuie l'évolution vers la réglementation fondée sur des principes et on accueille favorablement l'approche récente comme exemple de ceci.</li> <li>• Souligne l'importance d'une entente plurigouvernementale conclue par l'entremise de l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite, en plus d'un examen et d'une analyse comparative par juridiction.</li> <li>• Les priorités semblent trop centrées sur les gros régimes, les régimes de retraite conjoints (RRC) et les régimes de retraite interentreprises (RRIE). Il faudrait également mettre l'accent sur la réduction du fardeau réglementaire pour les régimes de retraite à employeur unique (RREU).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ARSF accueille favorablement les observations sur les priorités et s'emploiera à équilibrer son approche, grâce à de nouveaux travaux portant sur la détermination de moyens de favoriser l'essor d'un pilier de la retraite offerte par les employeurs ainsi que sur les régimes à cotisations déterminées, dans le cadre de ses efforts pour réduire le fardeau réglementaire et accroître l'efficacité réglementaire.</li> <li>• L'ARSF est un organisme de réglementation fondé sur des principes et axé sur les résultats, qui utilise une approche fondée sur le risque. Ceci oriente les domaines réglementaires où l'ARSF concentre ses efforts et ses ressources.</li> <li>• Bon nombre des priorités et des comités consultatifs techniques à vocation spéciale de l'ARSF visent à réduire le fardeau réglementaire et à améliorer l'efficacité réglementaire pour tous les types de régimes : les RREU, les RRIE et les RRC. L'ARSF est aussi orientée par ses objets prévus par la loi :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ promouvoir la bonne administration des régimes de retraite;</li> <li>○ protéger les prestations de retraite et les droits des bénéficiaires des régimes de retraite.</li> </ul> </li> </ul>

Régimes de retraite		
Intervenant	Commentaires	Réponse de l'ARSF
Canada's Association for the Fifty-Plus (CARP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Applaudit l'accent mis sur l'innovation et la réduction du fardeau réglementaire.</li> <li>• Recommande d'utiliser des formulations plus pesées relativement à la sécurité et à la protection des pensions pour les Ontariens dans le cadre des priorités du secteur des régimes de retraite.</li> <li>• Note que la souplesse devrait servir à accroître la protection des pensions et offre un exemple de « structures plus flexibles pour permettre aux régimes orphelins d'entreprises insolvables de continuer de fonctionner, ce qui profiterait aux prestataires et renforcerait la protection des pensions ».</li> <li>• Recommande d'inclure les prestataires comme intervenant distinct afin de favoriser l'établissement de relations plus solides.</li> <li>• Recommande d'inclure les prestataires comme groupe cible pour les consulter sur un certain nombre de priorités et le signaler explicitement comme tel.</li> <li>• Recommande que l'ARSF établisse des modifications précises aux lois et règlements, visant par exemple l'exigence d'éprouver des difficultés financières pour obtenir un allègement de la capitalisation, l'interdiction de certaines transactions des entreprises lorsque les régimes de retraite ne sont pas suffisamment capitalisés et la création d'outils pour maintenir le niveau de solvabilité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ARSF accueille favorablement la reconnaissance de l'importance de protéger la sécurité des régimes de retraite et propose de modifier la formulation de la priorité 2.1 sur la protection de l'intérêt public pour rendre plus évident que les bénéficiaires des régimes sont inclus ici.</li> <li>• L'ARSF prend acte du commentaire sur le besoin d'assurer la souplesse et sur l'importance des principes pour accroître la protection des pensions. L'ARSF s'oriente sur ses objets prévus par la loi pour protéger les prestations de retraite et les droits des bénéficiaires des régimes de retraite.</li> <li>• L'ARSF s'emploie à s'assurer que les retraités sont représentés aux comités consultatifs techniques, et elle est prête à former un nouveau comité permanent des intervenants pour les retraités. L'ARSF propose en outre de modifier les exemples d'intervenants pour inclure les retraités.</li> <li>• L'ARSF accueille favorablement les commentaires et les exemples recensés concernant des changements législatifs précis à envisager. L'ARSF communiquera ces recommandations au ministère des Finances. Ce printemps, l'ARSF publiera une approche à la supervision des régimes de retraite à prestations déterminées, là où des préoccupations sont soulevées quant à la sécurité des prestations.</li> </ul>

Régimes de retraite		
Intervenant	Commentaires	Réponse de l'ARSF
John Jackson	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nous sommes un cabinet-conseil qui offre des services au secteur privé, principalement dans les secteurs des avantages sociaux et des régimes de retraite collectifs. Nous étions récemment très déçus qu'une initiative de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP), nommée ligne directrice G19, ait été sabordée. Comme vous le savez peut-être, elle traitait d'une exigence visant tous les consultants, courtiers, mandataires, conseillers et administrateurs indépendants pour qu'ils divulguent entièrement toute rémunération reçue d'un fournisseur (habituellement un assureur ou une institution financière) au promoteur du régime. À titre d'organisme de réglementation pour ce secteur, envisagerez-vous quelque chose de similaire?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'ARSF présume que le commentaire porte essentiellement sur les régimes de retraite à cotisations déterminées (CD). Généralement, l'ARSF n'a ni mot à dire ni point de vue sur ce que les associations de l'industrie peuvent convenir ou non avec leurs participants, et il n'y a aucune exigence de divulgation de frais précise dans la <i>Loi sur les régimes de retraite</i>. Cependant, à titre de fiduciaires, les administrateurs de régimes à CD doivent au moins divulguer aux membres de leurs régimes le total des frais que les membres payent pour chaque option de placement à laquelle ils ont accès.</li> <li>Ultérieurement, l'ARSF regardera peut-être de plus près les régimes de retraite à CD et la divulgation des frais, au moins sur le plan des fonds d'investissement.</li> </ul>



<b>Courtage hypothécaire</b>		
<b>Intervenant</b>	<b>Commentaires</b>	<b>Réponse de l'ARSF</b>
Foremost Financial Corporation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les priorités de l'ARSF semblent avoir été bien étudiées et elles sont logiques.</li> <li>• Appuie la transition vers la réglementation fondée sur des principes et la réduction du fardeau.</li> <li>• L'ARSF devrait éviter un système réglementaire double.</li> </ul>	<p><u>Réglementation fondée sur des principes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'une des priorités de l'ARSF pour 2020-2021 est de s'éloigner des règles détaillées et normatives et d'adopter plutôt des principes larges et généraux pour établir des normes de conduite professionnelle. Cette réglementation fondée sur des principes viendra appuyer l'innovation et des résultats réglementaires plus efficaces (en diminuant le fardeau réglementaire), puisque les principes permettent une réglementation adaptée à chaque situation et une réponse aux changements dans le marché.</li> </ul> <p><u>Double réglementation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ARSF travaillera avec le ministère des Finances (MFO) et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) pour veiller à ce que le transfert des hypothèques consortiales non admissibles à la CVMO n'entraîne pas un dédoublement inutile ou des lacunes dans la réglementation de ces produits.</li> </ul>

<p>Commentaires du comité consultatif des intervenants</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Salue les progrès réalisés jusqu'à maintenant par l'ARSF.</li> <li>• Apprécie l'approche concertée.</li> <li>• Toutes les priorités de 2019-2020 ont été dûment évaluées.             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Approuve l'objectif de réduire le fardeau de 40 %, mais aimerait voir des mesures pratiques.</li> <li>○ La réduction du fardeau des « investisseurs avertis » pour les placements hypothécaires consortiaux (PHC) constitue une étape très importante.                 <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préfère que le seuil des investisseurs avertis soit fixé à 5 millions de dollars plutôt qu'à 25 millions.</li> <li>▪ Suggère un seuil d'investisseur qualifié à un million de dollars, comportant une obligation de divulgation supérieure à celle des investisseurs avertis, mais un fardeau inférieur à celui des investisseurs individuels.</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• En désaccord avec le transfert de la responsabilité relative aux PHC à la CVMO.</li> <li>• Les priorités pour 2020-2021 sont logiques.             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Appuie la transition vers la réglementation fondée sur des principes.</li> <li>○ Il est crucial que l'ARSF soutienne l'orientation stratégique relativement à la <i>Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques (LMCHPHAH)</i>.</li> </ul> </li> <li>• Pour ce qui est de la communication d'information avec d'autres organismes de réglementation, les intervenants ont demandé à l'ARSF d'évaluer l'incidence des titulaires de permis visés par des vérifications.</li> <li>• Il est essentiel que le secteur ne se retrouve pas avec une double réglementation.</li> <li>• Les dispenses seront cruciales.</li> </ul>	<p><u>Approche concertée</u> : L'ARSF continuera de travailler en concertation avec ses intervenants.</p> <p><u>Réduction du fardeau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ARSF continuera de trouver et de mettre en œuvre des mesures de réduction du fardeau, comme la simplification de toutes les lignes directrices héritées afin de conserver uniquement les lignes directrices nécessaires et actives, le retrait ou la simplification des questions dans la Déclaration de renseignements annuelle 2019, l'ajout des formulaires de courtage modifiés sur les PHC (formulaires 3.0, 3.1 et 3.2), afin de réduire le fardeau des investisseurs avertis dans le cadre des opérations visant des hypothèques consortiales, et le fait de permettre aux maisons de courtage d'hypothèques de déposer par voie électronique les formulaires de déclaration pour les PHC non admissibles requis (formulaires 3.2 et 3.2.1).</li> <li>• L'ARSF a récemment établi à cinq millions de dollars le seuil définissant les investisseurs très avertis pour simplifier les exigences relatives aux PHC.</li> </ul> <p><u>Transfert de certains PHC à la CVMO</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il s'agit d'une décision du gouvernement. Nous attendons ses instructions au sujet du transfert.</li> <li>• La protection des investisseurs dans les PHC plus complexes de type mezzanine (p. ex. placements subordonnés ou financement des coûts accessoires) présente d'importantes difficultés. La protection des investisseurs et les pouvoirs d'application offerts dans le cadre réglementaire existant entourant le courtage hypothécaire des PHC sont insuffisants.</li> <li>• Ces produits sont réglementés par un cadre de valeurs mobilières dans la plupart des autres provinces du Canada.</li> <li>• Le comité d'experts pour l'examen des mandats de la CSFO, du tribunal des services financiers et de la</li> </ul>
--	---	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• On demande à l'ARSF de collaborer avec le MFO afin de modifier la définition d'« hypothèque consortiale non admissible ».</li> <li>• Il faut évaluer la protection réglementaire pour les dénonciateurs.</li> <li>• Souhaite poser à quelqu'un des questions sur la conformité à la réglementation.</li> <li>• Appuie les permis à paliers comportant des normes et exigences d'expérience accrues.</li> </ul>	<p>Société ontarienne d'assurance-dépôts mené en 2016 a recommandé que la surveillance réglementaire des hypothèques consortiales soit transférée à l'autorité de réglementation des valeurs mobilières pour que les PHC soient régis par un cadre réglementaire mieux conçu pour les produits de placement et pour que les investisseurs soient protégés adéquatement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ARSF travaille avec le MFO et la CVMO pour veiller au bon transfert de la réglementation des PHC.</li> </ul> <p><u>Double réglementation</u> : Voir les commentaires à la ligne précédente.</p> <p><u>Réglementation fondée sur des principes</u> : Voir les commentaires à la ligne précédente.</p> <p><u>Examen de la LMCHPHAH</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'une des priorités stratégiques de l'ARSF proposées pour 2020-2021 est d'appuyer l'orientation stratégique du gouvernement relativement aux recommandations présentées dans le rapport d'examen sur la <i>LMCHPHAH</i>.</li> <li>• Le gouvernement a reçu les recommandations de ce rapport, et en fait l'examen. Nous attendons les instructions du gouvernement au sujet des recommandations qu'il a acceptées ou approuvées.</li> <li>• Parmi les recommandations mentionnées dans le rapport d'examen sur la <i>LMCHPHAH</i> se trouvent la réduction du fardeau pour les opérations commerciales entre entités averties, l'ajout de nouvelles catégories de permis, la bonification des normes de formation des agents et courtiers et le renforcement du cadre de sanctions administratives pécuniaires.</li> </ul> <p><u>Communication d'information par l'organisme de réglementation</u></p>
--	---	---

		<ul style="list-style-type: none"><li>• L'ARSF s'engage à améliorer la communication d'information avec d'autres organismes de réglementation afin de promouvoir l'efficacité réglementaire et de réduire le fardeau.</li></ul> <p><u>Pouvoirs de dispense</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'ARSF a plaidé en faveur de pouvoirs accrus, y compris en matière de dispense et de réglementation.</li><li>• L'ARSF continuera de travailler étroitement avec le MFO. Elle évalue actuellement des demandes ou options qui pourraient être présentées dans ses recommandations au sujet de l'examen de la <i>LMCHPHAH</i>.</li></ul> <p><u>Définition de PHC non admissibles</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Toute modification de la définition exigerait une modification du Règlement de l'Ontario 188/08 pris en application de la <i>LMCHPHAH</i>.</li><li>• L'ARSF a transmis tous les commentaires au MFO dans le cadre de nos initiatives continues de diminution du fardeau. Le MFO, l'ARSF et la CVMO sont en train d'évaluer tous les commentaires reçus relativement à la définition d'un PHC non admissible.</li></ul> <p><u>Protection des dénonciateurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les titulaires de permis peuvent utiliser le formulaire de plainte de l'ARSF actuel. Ces plaintes peuvent aussi être présentées anonymement.</li><li>• Il est possible que l'ARSF explore à l'avenir la possibilité de mettre sur pied un programme de dénonciation. Cela pourrait être une priorité future.</li><li>• Les articles 46 et 47 de la <i>LMCHPHAH</i> décrivent les interdictions visant les représailles ainsi que l'immunité relativement à l'information ou aux documents transmis à l'ARSF ou au Tribunal des services financiers, ou aux deux.</li></ul>
--	--	--

		<p><u>Communication au sujet de la conformité à la réglementation</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'ARSF cherche des façons d'améliorer l'orientation sur la conformité à la <i>LMCHPAH</i>.</li><li>• Le centre de contact de l'ARSF peut répondre à bon nombre de questions d'ordre général sur la conformité.</li><li>• Les titulaires de permis peuvent demander des conseils juridiques indépendants sur les questions plus complexes en matière de conformité.</li></ul>
--	--	--

<p>Rober Trager (Vault Capital Inc.)</p>	<p>Les priorités de l'ARSF devraient être fortement alignées sur l'examen de la <i>LMCHPHAH</i> par le MFO.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• On souligne trois priorités principales : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ la nécessité de créer une nouvelle catégorie de permis pour les prêts hypothécaires consortiaux;</li> <li>○ l'élimination des dédoublements inutiles et l'harmonisation des régimes de mobilisation des capitaux supervisés par l'ARSF et la CVMO;</li> <li>○ l'adaptation de la réglementation pour tenir compte du degré d'habileté des participants.</li> </ul> </li> <li>• Permis : Les autres options hypothécaires doivent être réglementées d'une manière qui ne nuit pas à la souplesse du produit. La surveillance devrait porter sur le caractère adéquat. D'autres catégories de réglementation devraient être créées pour les consortiums hypothécaires, les sociétés de placement hypothécaire et les fonds de placements hypothécaires.</li> <li>• L'assurance-responsabilité civile professionnelle n'est pas pertinente pour les autres types de prêteurs. Il serait plus pertinent d'exiger une assurance contre la fraude.</li> <li>• Réglementation adaptée : Les organismes de réglementation devraient adapter leurs exigences en fonction de l'habileté des participants. Certains formulaires de connaissance du client, de divulgation et sur le caractère adéquat ne devraient pas être exigés pour une catégorie désignée d'investisseur. L'ARSF devrait adopter un système fondé sur des principes, comme celui de la CVMO.</li> </ul>	<p><u>Examen de la <i>LMCHPHAH</i> et nouvelles catégories de permis</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir les commentaires sur l'examen de la <i>LMCHPHAH</i> à la deuxième ligne.</li> <li>• Le gouvernement est en train d'évaluer les recommandations présentées dans le rapport d'examen de la <i>LMCHPHAH</i>, qui comprennent la réduction du fardeau pour les opérations visant des hypothèques commerciales et l'établissement de nouvelles catégories de permis reflétant mieux les pratiques uniques exigées pour différents segments du marché hypothécaire.</li> <li>• L'ARSF devrait explorer toutes les exigences associées aux catégories de permis, comme les exigences de formation et d'assurance-responsabilité civile professionnelle, si le gouvernement approuve les recommandations susmentionnées.</li> </ul> <p><u>Double réglementation</u> : Voir les commentaires à la première ligne.</p> <p><u>Réglementation adaptée ou fondée sur des principes</u> : Voir le commentaire et la réponse à la première ligne.</p>
--	---	---

<p>Patricia Porretta (Rush Mortgages Inc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certains problèmes associés aux prêts hypothécaires privés devraient être réglés dès que possible :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ le manque de transparence et de divulgation (p. ex. les primes au prêteur indiquées dans le résumé des fonds mais pas dans la divulgation);</li> <li>○ le fait que les avocats ne prennent pas le temps de bien expliquer aux clients ce à quoi ils s'engagent.</li> </ul> </li> </ul>	<p><u>Examen de la LMCHPHAH et prêts privés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ARSF a conscience de l'augmentation du nombre de prêts privés.</li> <li>• Le gouvernement évalue actuellement les recommandations dans le rapport d'examen de la LMCHPHAH. Ces recommandations comprennent la création de nouvelles catégories de permis reflétant mieux les pratiques uniques requises pour les différents segments du marché hypothécaire (p. ex. prêts privés) et l'établissement d'un registre de prêteurs privés.</li> <li>• L'ARSF devrait explorer toutes les exigences associées aux catégories de permis, comme les exigences de formation et les normes de pratique, et la nécessité d'un registre de prêteurs privés, si le gouvernement approuve les recommandations susmentionnées.</li> </ul>
<p>Surjit Mundi (Mundi Accounting &amp; Tax Services)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il y a des activités frauduleuses dans le secteur hypothécaire : des renseignements ou documents trompeurs transmis aux institutions financières ou aux prêteurs sont acceptés (avec ou sans incitatif pour qu'ils les acceptent). Il est difficile pour les courtiers et agents honnêtes d'exercer leurs activités dans un tel contexte.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ARSF prend la fraude très au sérieux. L'ARSF accepte les recommandations précises sur la manière de contrer les comportements ou activités constituant de la fraude. De plus, l'ARSF encourage toute personne souhaitant signaler des activités frauduleuses à communiquer avec elle.</li> <li>• L'article 14 du Règlement de l'Ontario 188/08 pris en application de la LMCHPHAH interdit aux maisons de courtage d'hypothèques d'agir ou d'omettre de faire quoi que ce soit dans des circonstances où ils devraient savoir qu'ils facilitent la commission d'un acte malhonnête, frauduleux ou criminel ou une conduite illégale.</li> <li>• L'ARSF s'attend à ce que les maisons de courtage d'hypothèques et les administrateurs agissent de manière proactive afin d'établir des politiques et procédures pour prévenir la fraude.</li> <li>• Si vous soupçonnez un non-respect de la LMCHPHAH, y compris une fraude hypothécaire, vous pouvez la signaler à l'ARSF en remplissant un <a href="#">Formulaire de plainte au sujet d'une activité commerciale</a>.</li> </ul>

Charles Nash (MortgageGuys.com)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le pouvoir des courtiers d'offrir aux clients une remise en espèces sur une hypothèque devrait être retiré.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'ARSF s'efforce de promouvoir la vitalité du secteur du courtage hypothécaire, en offrant une protection adéquate aux investisseurs et aux consommateurs, y compris de l'information sur les opérations hypothécaires.</li><li>• L'ARSF n'interfère pas dans les services ou produits de courtage fournis conformément aux paramètres de la LMCHPHAH (p. ex. en respectant les obligations d'information et d'évaluation du caractère adéquat pertinentes).</li></ul>
------------------------------------	---	--



Assurance-vie et assurance-maladie		
Intervenant	Commentaires	Réponse de l'ARSF
Association canadienne des institutions financières en assurance (ACIFA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuie :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ l'examen des lignes directrices héritées et du nouveau cadre de lignes directrices (priorité 1.1);</li> <li>○ l'établissement de normes rigoureuses (priorité 1.2);</li> <li>○ le Bureau de l'innovation, la facilitation des produits innovants, les pouvoirs de dispense et l'engagement en matière d'allègement réglementaire pour les nouveaux produits, services ou canaux de distribution (priorité 2.2);</li> <li>○ la réglementation fondée sur des principes (priorité 3.1);</li> <li>○ le travail avec le groupe de travail G4 pour une amélioration de la surveillance des conseillers et la poursuite de la mise en œuvre du code de conduite harmonisé des Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA) pour les intermédiaires à l'échelle nationale (priorité 6.1);</li> <li>○ l'harmonisation du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) et des OCRA avec les lignes directrices sur le traitement équitable des consommateurs (priorité 5.3);</li> <li>○ les recouvrements budgétaires et sectoriels proposés résultant des placements dans la technologie sur une période de cinq ans.</li> </ul> </li> <li>• L'ARSF devrait consulter les intervenants pertinents du secteur au sujet des profils de consommateur élaborés pour les enjeux touchant le secteur (priorité 2.1 – Jalons actualisés). L'ARSF devrait se servir du secteur pour mener une réflexion sur l'exactitude et le contexte avant de publier les profils pour un produit ou service d'assurance (p. ex. assurance-vie temporaire, assurance universelle ou vie entière, protection du crédit et assurance voyage et médicale).</li> <li>• L'ARSF devrait adopter une vision plus large dans le but de moderniser les systèmes et processus et de profiter du</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ARSF prévoit consulter les intervenants du secteur au début de l'élaboration des profils de consommateurs.</li> <li>• L'ARSF acceptera cette suggestion d'évaluer la capacité d'adaptation future et le potentiel d'expansion pendant le développement du</li> </ul>

Assurance-vie et assurance-maladie		
Intervenant	Commentaires	Réponse de l'ARSF
	<p>contexte actuel en matière d'investissements en TI/GI afin d'adopter un système de permis intergouvernementale ou national (priorité 2.3, priorité 6.2). À tout le moins, l'ARSF pourrait s'assurer que le nouveau système permet un passage éventuel à un mécanisme national. Donne des conseils conformes au soutien de longue date de l'ACIFA pour un système de reconnaissance mutuelle partout au Canada.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ARSF devrait tenter de participer à des organismes internationaux, comme l'AICA (priorité 2.7).</li> <li>• L'ARSF devrait continuer de travailler par l'intermédiaire du CCRRA et des OCRA sur des mesures et des outils de traitement équitable des consommateurs (priorité 4.1, priorité 6.1).</li> <li>• L'ARSF devrait tenter d'avoir plus de pouvoirs réglementaires dans le secteur de l'assurance-vie et assurance-maladie, pour permettre de réagir avec souplesse et rapidité aux</li> </ul>	<p>système. L'ARSF est active au sein du CCRRA et des OCRA et étudiera cette vision avec d'autres organismes de réglementation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ARSF a récemment été acceptée dans le Global Financial Innovation Network, dont l'objectif est de favoriser une plus grande coopération entre les autorités financières sur une variété de sujets liés à l'innovation, aux approches réglementaires et aux leçons apprises. L'ARSF envisage une participation à d'autres organismes internationaux qui appuient la communication de l'information et l'apprentissage auprès d'autres organismes de réglementation.</li> <li>• L'ARSF maintient sa participation active au groupe de travail sur le traitement équitable des consommateurs (TEC) du CCRRA et des OCRA. Le groupe de travail rencontre régulièrement des représentants du secteur pour travailler au raffinement et à l'interprétation des lignes directrices du CCRRA et des OCRA sur le TEC. Le groupe de travail travaille également avec le secteur pour améliorer la compréhension des pratiques d'intéressement et leur harmonisation avec les principes en matière de TEC.</li> <li>• L'ARSF serait heureuse de recevoir des suggestions de la part des intervenants au sujet de pouvoirs de réglementation supplémentaires dans</li> </ul>

<b>Assurance-vie et assurance-maladie</b>		
<b>Intervenant</b>	<b>Commentaires</b>	<b>Réponse de l'ARSF</b>
	événements dans le secteur.	le secteur de l'assurance-vie et de l'assurance-maladie. Même si les pouvoirs réglementaires sont conférés au gré du gouvernement, l'ARSF peut plaider en faveur d'autres changements, y compris une augmentation de ses pouvoirs de réglementation. L'ARSF continuera de travailler avec le ministère des Finances (MFO).

<p>Courtiers Indépendants en Sécurité Financière du Canada (CISF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuie :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ une approche de réglementation fondée sur des principes (priorité 3.1);</li> <li>○ l'harmonisation des lignes directrices sur le traitement équitable des consommateurs (priorité 5.3);</li> <li>○ l'harmonisation du code de conduite pour les intermédiaires fondé sur les principes de traitement équitable des consommateurs (priorité 6.1);</li> <li>○ l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacité du processus d'octroi de permis (priorité 6.2);</li> <li>○ les objectifs de la loi sur les titres de planificateur financier et de conseiller financier (priorité 8.1).</li> </ul> </li>   <li>• La nature de plus en plus numérique de l'information et les investissements de l'ARSF dans la technologie, afin d'améliorer la surveillance des pratiques du marché constituera la clé pour déceler rapidement les signaux d'alarme et intervenir.</li>   <li>• Tout examen des pratiques du marché devrait s'appliquer également à tous les canaux de distribution, pas seulement le canal des agents généraux de gestion (AGG) conformément à la proposition (priorité 6.1). L'ARSF devrait préciser et fournir une justification pour les domaines des pratiques du marché qu'elle prévoit évaluer pour le canal des AGG.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ARSF tiendra compte de ces conseils pour améliorer les activités relatives aux pratiques du marché.</li>   <li>• L'ARSF a établi la définition de normes de pratique efficaces comme une priorité de son plan d'activités 2019-2020. En 2020-2021, nous prévoyons recueillir, valider et analyser des données pour évaluer les questions liées aux pratiques du marché et déterminer la façon de combler les lacunes dans la surveillance. Pour évaluer les pratiques du marché, l'ARSF évaluera différents canaux de distribution. Dans le cas des canaux de distribution qui dépendent des AGG, l'ARSF élaborera une proposition de cadre réglementaire et une méthode de supervision. Pour ce faire, l'ARSF examinera le canal de distribution des AGG afin de mieux comprendre la manière dont les assureurs, les agents et les AGG interagissent avec le public durant le processus de vente. L'ARSF révisera ses priorités afin de</li> </ul>
---	---	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>• L'ARSF devrait suivre un processus juste et transparent avant de suspendre ou de retirer un permis parce qu'un autre organisme de réglementation canadien a jugé qu'un titulaire de permis était coupable d'une infraction réglementaire dans son territoire.</li>   <li>• Les priorités de l'ARSF devraient également prévoir ce qui suit :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ examens de la formation permanente et de l'assurance-responsabilité civile professionnelle;</li> <li>○ ajout de permis limités pour les cabinets pour compte propres afin de les différencier des cabinets indépendants;</li> <li>○ législation sur la dénonciation comme celle du secteur des placements (priorité 6.2);</li> </ul> </li> </ul>	<p>clarifier l'approche.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comme il est mentionné à la priorité 3.2, l'ARSF s'engage à améliorer la communication d'information avec d'autres organismes de réglementation. La communication d'information devrait entraîner une amélioration de l'efficacité réglementaire et une réduction du fardeau. L'ARSF comprend qu'il est donc possible que le secteur soit préoccupé par ses actions, et elle prévoit étudier toutes les répercussions avant de conclure une entente de communication d'information officielle avec d'autres organismes de réglementation.</li> <li>• Les exigences en matière de formation continue et d'assurance-responsabilité civile professionnelle feront partie de l'examen de l'admissibilité au permis. Ce travail fait partie des priorités de l'ARSF relativement aux permis, et elle fera appel au gouvernement au besoin.</li> <li>• L'ARSF n'envisage pas accorder des permis différents en fonction de ce critère.</li> <li>• Elle encourage les consommateurs et les participants du secteur qui possèdent des renseignements à propos de cas de fraude ou de non-conformité potentielle à lui en faire part. L'ARSF compte bien travailler avec les intervenants dans le cadre de sa stratégie globale de réduction des fraudes et des abus. Elle travaille avec le gouvernement sur des propositions de modifications législatives qui pourraient aider à réduire la fraude et les abus dans les secteurs réglementés.</li> </ul>
--	--	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ catégorie supplémentaire de permis pour les vendeurs d'assurance accessoire.</li> <li>• La meilleure façon de surveiller les planificateurs financiers et conseillers financiers passe par la publication de lignes directrices et règles de l'organisme de réglementation. Les conseillers financiers devraient faire l'objet d'une approche moins lourde.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ARSF entamera des recherches sur la vente d'assurance accessoire et pourrait discuter avec le MFO pour savoir s'il souhaite élargir les pouvoirs de l'ARSF en matière de délivrance de permis.</li> <li>• Le rôle de l'ARSF est de mettre en œuvre la <i>Loi de 2019 sur la protection du titre des professionnels de la finance (LPTPF)</i>, adoptée en mai 2019.</li> </ul>
<p>Canadian Association of Independent Life Brokerage Agencies (CAILBA)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuie : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ l'efficacité et l'efficience en matière de délivrance de permis, et l'habilitation et la modernisation des systèmes et des processus (priorité 6.2);</li> <li>○ une approche de réglementation fondée sur des principes (priorité 3.1);</li> <li>○ les objectifs en matière de protection des titres de planificateur financier et de conseiller financier (priorité 8.1).</li> </ul> </li> <li>• L'embauche par l'ARSF d'experts du secteur de l'assurance-vie pour former la meilleure équipe d'évaluation de la conduite des agents (priorité 6.1). Cela permettra de calmer les préoccupations de la Canadian Association of Independent Life Brokerage Agencies (CAILBA), qui souhaite que les pratiques du marché soient axées sur le canal de distribution plutôt que sur la conception du produit, le marketing et le traitement des demandes de règlement de la part de l'assureur.</li> <li>• L'ARSF devrait avoir recours à APEXA pour améliorer le flux de données et accélérer les processus de routine (priorité 6.2, priorité 2.3) et la communication d'information avec les organismes de réglementation (priorité 2.7).</li> <li>• La transition vers des règles axées sur les principes doit être claire et s'effectuer de manière uniforme.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ARSF est d'accord, et elle s'est efforcée de communiquer avec des professionnels du secteur dans le cadre de sa stratégie de recrutement.</li> <li>• L'ARSF tiendra compte de cette suggestion pour tirer parti de ses systèmes de permis existants.</li> <li>• Comme il est mentionné à la priorité 3.1, l'ARSF a l'intention de passer à une approche de réglementation fondée sur des principes, afin de</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>• Se préoccupe du fait que l'ARSF semble avoir réduit sa portée au canal des AGG plutôt qu'à l'ensemble des formes de distribution et qu'elle semble avoir un parti pris pour les assureurs (priorité 6.1).</li></ul>	<p>faciliter l'innovation et de moderniser les processus et systèmes de l'ARSF.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Pour évaluer les pratiques du marché, l'ARSF évaluera différents canaux de distribution. Dans le cas des canaux de distribution qui dépendent des AGG, l'ARSF élaborera une proposition de cadre réglementaire et une méthode de supervision. Pour ce faire, l'ARSF examinera le canal de distribution des AGG afin de mieux comprendre la manière dont les assureurs, les agents et les AGG interagissent avec le public durant le processus de vente. L'ARSF révisera ses priorités afin de clarifier l'approche.</li><li>• De plus, dans le cadre de ce travail, l'ARSF évaluera des solutions proposées par le secteur de l'assurance-vie et de l'assurance-maladie afin de renforcer la surveillance des services-conseils.</li></ul>
--	---	--

<p>Primerica</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuie :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'approche des lignes directrices fondées sur des principes</li> <li>• l'harmonisation du TEC;</li> <li>• l'innovation et la technologie (priorité 2.3);</li> <li>• l'examen des lignes directrices héritées (priorité 1.1);</li> <li>• l'accent sur le canal des AGG dans le cadre de la surveillance des pratiques du marché (priorité 6.1);</li> <li>• les comités consultatifs des intervenants.</li> </ul> </li>   <li>• L'ARSF ne devrait pas consacrer des ressources à l'examen de la divulgation et des pratiques en matière de rémunération, puisqu'il s'agit d'une question touchant le TEC.</li>   <li>• Relativement à l'efficacité et à l'efficience de la délivrance de permis (priorité 6.2), l'ARSF doit régler les questions d'harmonisation de la délivrance et de l'administration de permis et, en Ontario, les règles relatives au parrainage.</li>   <li>• Le cadre de protection du titre devrait se limiter au titre de « planificateur financier ». Le titre de « conseiller financier » ne devrait pas être visé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ARSF tiendra compte des commentaires sur la divulgation et les pratiques de rémunération en concertation avec le CCRRA et les OCRA, afin d'élaborer des manières d'améliorer la surveillance des pratiques du marché en matière de traitement équitable des consommateurs. Le CCRRA et les OCRA consultera le secteur au sujet de toutes lignes directrices élaborées en la matière.</li>   <li>• L'ARSF tiendra compte de cette recommandation.</li>   <li>• Le rôle de l'ARSF est de mettre en œuvre la (<i>LPTPF</i>), adoptée en mai 2019.</li> </ul>
------------------	--	--



<p>Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuie :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'examen des lignes directrices héritées (priorité 1.1);</li> <li>• l'accent sur le canal des AGG dans le cadre de la surveillance des pratiques du marché (priorité 6.1);</li> <li>• les comités consultatifs des intervenants;</li> <li>• les codes de conduite harmonisés.</li> </ul> </li>   <li>• À propos de l'objectif visant les titres de planificateur financier et de conseiller financier, le titre de « conseiller financier » ne devrait pas être visé par le régime de protection du titre.</li>   <li>• L'ARSF devrait tirer parti de l'information obtenue grâce à la déclaration annuelle sur les pratiques commerciales afin de réduire le fardeau des assureurs.</li>   <li>• L'ARSF devrait embaucher des experts du secteur de l'assurance-vie pour former la meilleure équipe d'évaluation de la conduite des agents. Il est souhaité d'avoir plus de détails sur l'équipe d'évaluation de la conduite des agents et son lien avec les activités d'application futures de l'ARSF (priorité 6.1).</li>   <li>• L'ARSF devrait élaborer des normes de service sur les délais de traitement des permis et présenter des rapports à ce sujet.</li>   <li>• La capacité des assureurs de superviser les conseillers se limite à la distribution de leurs propres produits, ce qui fait qu'il est difficile de déceler toute inconduite de leur part; cependant, les exigences relatives aux systèmes de conformité ne s'appliquent qu'aux assureurs. Il est également possible que les AGG ne disposent pas d'une visibilité complète.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le rôle de l'ARSF est de mettre en œuvre la (<i>LPTPF</i>), adoptée en mai 2019.</li>   <li>• La priorité 2.3 de l'ARSF sur la modernisation des systèmes et processus souligne l'élaboration de systèmes qui optimisent et simplifient les exigences de dépôt des titulaires de permis et la collecte de données par l'ARSF.</li>   <li>• L'ARSF consultera les intervenants lorsque son plan de supervision sera prêt en vue d'une discussion.</li>   <li>• Elle tiendra compte de cette suggestion alors qu'elle continue d'élaborer des normes de service et mesures de rendement rigoureuses.</li>   <li>• L'ARSF doit mieux comprendre le canal des AGG, et elle explorera ces options pendant sa recherche.</li>   <li>• Elle accueille favorablement ces commentaires.</li> </ul>
--	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• On favorise les codes de conduite fondés sur des principes, de sorte qu'ils s'appliquent à différents systèmes et processus intermédiaires.</li> <li>• La manière dont les codes de conduite harmonisés se distingueront d'autres lignes directrices ou de lignes directrices supplémentaires par rapport aux lignes directrices actuelles en matière de TEC est encore floue. Les codes de conduite peuvent être redondants, ce qui crée de la confusion et ajoute un fardeau (priorité 6.1).</li> <li>• Appuie un Bureau de la protection des consommateurs qui n'est pas qu'un autre mécanisme de plainte, ce qui causerait de la redondance et de la confusion en raison du système actuel.</li> <li>• Il est souhaité d'avoir plus de détails à propos de la cause de l'augmentation de 4,9 millions de dollars de la masse salariale en réglementation de l'assurance-vie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ARSF n'a pas l'intention de créer des codes de conduite redondants. Elle favorise plutôt l'examen de codes de conduite ou de déontologie particuliers pour les associations intermédiaires, afin d'assurer le respect des lignes directrices en matière de TEC.</li> <li>• L'ARSF tient à ce que les directives de réglementation et les décisions tiennent compte de l'opinion et du point de vue des consommateurs. La protection de l'intérêt public demeure l'une des priorités de l'ARSF. En octobre 2019, elle a annoncé la mise sur pied d'un nouveau Comité consultatif des consommateurs. L'identification des sujets à l'étude par le Bureau de la protection des consommateurs est l'une des responsabilités du comité.</li> <li>• La hausse de 4,9 millions de dollars des coûts budgétés pour les salaires et avantages sociaux est causée par le budget de l'ARSF pour la réglementation de tous ses secteurs, et non uniquement le secteur de l'assurance-vie. Cet écart n'incombe pas entièrement à un seul secteur. Mises à part les autres augmentations des coûts associés à des secteurs précis (voir les détails ci-après), il sera partagé entre tous les secteurs réglementés par l'ARSF.</li> <li>• Dans la version finale des priorités et du budget 2020-2021, l'ARSF indiquera un écart budgétaire révisé pour le salaire et les avantages sociaux, soit 5,3 millions de dollars pour l'exercice 2020-2021.</li> </ul>
--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour ce qui est des détails, l'écart vient des facteurs suivants :<ul style="list-style-type: none"><li>- une nouvelle requête de 2,1 millions de dollars visant à couvrir les coûts associés à une équipe de supervision des agents d'assurance-vie et d'assurance-maladie, du personnel supplémentaire afin d'appuyer la modernisation du cadre réglementaire de la <i>Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions</i>, une équipe pour la nouvelle législation sur les planificateurs et les conseillers financiers et les relations dans le secteur des régimes de retraite;</li><li>- un manque à gagner de 1,3 million de dollars de la division des ressources humaines dans le budget de l'exercice 2019-2020;</li><li>- une augmentation de 0,9 million de dollars des dépenses associées aux avantages sociaux en raison de la hausse du salaire de base à l'exercice 2020-2021;</li><li>- un écart d'un million de dollars en raison des prévisions pour commencer l'exercice 2020-2021 avec un personnel complet, contrairement à l'exercice 2019-2020, qui a commencé avec un taux de postes vacants élevé qui a diminué au fil des embauches pendant l'année.</li></ul></li></ul>
--	--	---

<p>Ernie Dellostritto</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le rôle de l'ARSF dans le renforcement de la conformité visant les distributeurs indépendants, par exemple les banques qui vendent de l'assurance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les décisions judiciaires citées confirment que le gouvernement de l'Ontario a le pouvoir de légiférer en matière de vente d'assurance dans les banques. Cependant, ces décisions n'exigent pas du gouvernement qu'il adopte de telles lois. Les décisions judiciaires n'entraînent pas que la vente d'assurance dans les banques constitue une violation de la <i>Loi sur les assurances</i>.</li> <li>L'ARSF réglemente l'industrie de l'assurance au moyen des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la <i>Loi sur les assurances</i> et de ses règlements, de même que de la <i>Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers</i> et d'autres lois pertinentes. L'ARSF n'a actuellement pas le pouvoir d'accorder des permis à des administrateurs indépendants. Toute modification éventuelle des lois est laissée à la discrétion du gouvernement.</li> </ul>
---------------------------	--	---

Caisse populaire ou credit union		
Intervenant	Commentaires	Réponse de l'ARSF
Fédération des caisses populaires de l'Ontario/Desjardins	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Généralement d'accord avec l'ébauche des priorités pour 2020-2021, et appuie particulièrement les priorités portant sur la modernisation du cadre des credit unions, la protection de l'intérêt public, l'encouragement de l'innovation et la transition vers une réglementation fondée sur des principes.</li> <li>• Il serait utile pour les membres que les credit unions puissent vendre de l'assurance dans les succursales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ARSF appuie activement le travail du gouvernement pour l'élaboration d'une nouvelle législation moderne pour le secteur des credit unions en Ontario. Dans le cadre de ce travail, en juin 2019, l'adjoint parlementaire au ministre des Finances a publié un document de consultation dans le but d'obtenir des commentaires sur un certain nombre de sujets liés à la nouvelle législation, y compris les pouvoirs commerciaux. L'ARSF transmettra vos commentaires au ministère des Finances en vue de leur étude pendant l'élaboration de la nouvelle législation.</li> </ul>

<p>Association canadienne des coopératives financières</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Même si l'examen des lignes directrices de l'ARSF a entraîné une diminution de 28 % des lignes directrices léguées, cela n'a pas amené de réduction concrète du fardeau pour le secteur, puisque la majorité des lignes directrices retirées étaient désuètes ou inutiles. Il est toujours possible de faire des progrès à ce sujet, et il est suggéré d'établir un échéancier trimestriel pour les lignes directrices plus complexes et de rendre les résultats publics.</li> <li>• Appuie la proposition de l'ARSF de revoir les lignes directrices tous les trois à cinq ans, mais recommande aussi que les lignes directrices héritées soient adoptées sous forme de règles de l'ARSF d'ici deux à trois ans, sous réserve d'un processus de consultation officiel.</li> <li>• Il est suggéré d'accélérer l'élaboration de règles appuyant la nouvelle législation sur les credit unions, parallèlement au processus législatif, avant l'adoption de la législation.</li> <li>• Ne croit pas qu'un arrière-plan législatif soit requis pour mettre en œuvre le code de conduite du marché dans l'ensemble du secteur, mais reconnaît</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre du travail continu de l'ARSF pour examiner et publier de nouveau les lignes directrices existantes, l'ARSF a l'intention d'élaborer un plan de travail, de consulter le secteur et d'être transparente dans les résultats.</li> <li>• L'ARSF peut seulement instaurer des règles lorsqu'elle a le pouvoir législatif de le faire en vertu des lois pertinentes du secteur, comme la <i>Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions</i>. Dans le cadre de l'examen des lignes directrices de l'ARSF, on évaluera la possibilité de rédiger des règles établissant des normes qui sont actuellement décrites dans les lignes directrices, lorsque le pouvoir législatif permettant de le faire existe.</li> <li>• L'ARSF appuie activement le travail du gouvernement pour l'élaboration d'une nouvelle législation moderne pour le secteur des credit unions en Ontario.</li> <li>• La portée des pouvoirs de réglementation que recevra l'ARSF en vertu de la nouvelle législation est encore inconnue, et l'ARSF ne peut pas présumer de la volonté du gouvernement de lui accorder de tels pouvoirs. Cependant, l'ARSF s'engage à rédiger toute règle requise pour promulguer la nouvelle législation sur les credit unions, dans la mesure où elle a le pouvoir législatif de le faire.</li> <li>• L'ARSF s'engage à veiller à ce que les credit unions de l'Ontario soient assujetties à des normes de pratiques du marché reflétant les pratiques</li> </ul>
--	--	--

Caisse populaire ou credit union		
Intervenant	Commentaires	Réponse de l'ARSF
	<p>qu'il y en aura probablement un avant la fin de 2020, au moment de la mise en œuvre complète du code.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des tables de concertation rassemblant l'ARSF et le secteur devraient être mises sur pied, afin d'élaborer la nouvelle approche de supervision et d'évaluation du risque. Des normes de service devraient être élaborées en consultation avec le secteur, et une déclaration du rendement annuelle fondée sur ces normes devrait être mise en œuvre.</li> <li>• L'ARSF devrait demander les commentaires du secteur au cours de la discussion sur la gestion du Fonds de réserve d'assurance-dépôts.</li> </ul>	<p>exemplaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elle appuie l'approche prônée par le secteur pour élaborer ces normes, et elle présentera des propositions, procédera à des consultations, publiera et mettra en œuvre une approche de supervision pour appuyer le code de conduite du marché afin de veiller à ce que les normes soient respectées dans le secteur.</li> <li>• L'ARSF s'engage à consulter le secteur des credit unions pour élaborer sa nouvelle approche de supervision et d'évaluation du risque. Elle inclura des normes de service à sa nouvelle approche.</li> <li>• L'ARSF accepte les commentaires du secteur au sujet de la gestion du Fonds de réserve d'assurance-dépôts et d'autres thèmes par l'intermédiaire du Comité consultatif des intervenants – Credit unions mis sur pied.</li> </ul>

## Renseignements généraux

Intervenant	Commentaires	Réponse de l'ARSF
<p>Canadian Advocacy Council</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soutient chacune des priorités intersectorielles énoncées dans le document provisoire, tout particulièrement celles liées à la réduction du fardeau réglementaire sans incidence négative sur la protection des investisseurs. Le passage à une réglementation fondée sur des principes permettra aux participants au marché de tailles et de complexités diverses d'exercer leurs activités en respectant le cadre énoncé. En général, la réglementation devrait être fondée sur le risque et les principes, et elle devrait être neutre et souple d'un point de vue technologique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'ARSF apprécie les observations du Canadian Advocacy Council concernant ses priorités et son budget. Les modifications finales à son plan d'activités annuel proposé (notamment les priorités et le budget) ont été approuvées par notre Conseil d'administration la semaine dernière (puisque la période pour envoyer des observations s'est terminée en novembre). Les observations du Canadian Advocacy Council ont été très utiles.</li> </ul>